

NATIONS UNIES

Mission multidimensionnelle intégrée
des Nations Unies pour la stabilisation
en Centrafrique



UNITED NATIONS

United Nations Multidimensional
Integrated Stabilization Mission in the
Central African Republic

DIVISION DES DROITS DE L'HOMME

Rapport Mensuel : Situation des droits de l'homme

Janvier 2025

Le mandat de la MINUSCA consiste notamment à aider le gouvernement de la République centrafricaine (RCA) à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Ce rapport est basé sur les informations reçues par la Division des droits de l'homme (DDH) et ne comprend que les violations et atteintes aux droits de l'homme qui ont été documentées et vérifiées au cours du mois de décembre 2024, conformément à la méthodologie établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Les informations qui n'ont pas pu être vérifiées ne sont pas incluses. Les infractions de droit commun sont également exclues de ce rapport. Ce rapport est partagé au niveau national avec les autorités et les partenaires de la RCA.

Principaux développements politiques et sécuritaires

1. En ce qui concerne certains des principaux développements politiques, le chef intérimaire du parti politique Kwa Na Kwa (KNK), Christian Guenebem, a annoncé son intention de restructurer le parti et d'entamer un dialogue avec le président Touadéra. Toutefois, des divisions persistent au sein du KNK, le fondateur et ancien dirigeant François Bozizé ayant réaffirmé l'engagement du CPC dans la lutte armée, niant les allégations de négociations secrètes avec le président Touadéra et prenant ses distances avec le parti politique KNK.¹ À Bangui, le président du Parti africain pour une transformation radicale et l'intégration des États (PATRIE), Crépin Mboli-Goumba, a publié une déclaration décrivant la détérioration des conditions socio-économiques et la violence généralisée dans le pays. Par ailleurs, le 20 janvier, lors de la conférence de presse hebdomadaire du gouvernement, le ministre de la Communication et des médias et porte-parole du gouvernement, Maxime Balalou, a confirmé l'arrestation de l'ancien ministre centrafricain Armel Sayo par les autorités camerounaises le 17 janvier. Armel Sayo serait le chef d'un nouveau groupe armé, la Coalition militaire pour le salut du peuple et de redressement.² Le porte-parole a indiqué que les procédures judiciaires à l'encontre de ce dernier seraient strictement conformes aux lois internationales et nationales. Par ailleurs, le 24 janvier, le député Dominique Yandocka a été autorisé à quitter la RCA pour se faire soigner en France. Il convient de rappeler que M. Yandocka a été libéré le 27 décembre, à la suite de sa condamnation à une peine d'emprisonnement d'un an qu'il avait déjà passée en détention provisoire.³

¹ Probablement en réponse aux négociations de la KNK avec le Gouvernement pour faciliter le retour des membres exilés.

² Armel Sayo a été interrogé par les autorités camerounaises le 20 janvier. Selon le gouvernement centrafricain, Armel Sayo et son groupe armé se préparaient à « renverser le gouvernement actuel de Bangui ».

³ Dominique Yandocka a été inculpée pour « conspiration et tentative de coup d'État » en décembre 2023. Le président de l'Assemblée nationale, Mathiew Simplicie Sarandji, a signé une autorisation de voyage de l'Assemblée nationale permettant au député Dominique Yandocka de se rendre en France pour y suivre un traitement médical.

2. En ce qui concerne la situation en matière de sécurité, les mouvements et les activités des groupes armés, en plus des opérations militaires, ont continué à avoir des répercussions sur la protection des civils et la situation des droits de l'homme dans de nombreuses régions. Dans la région des **Plateaux**,⁴ la situation sécuritaire est restée très volatile, des incidents liés à la transhumance se produisant autour de Boali (95 km au nord-ouest de Bangui) et de Bossembele (145 km au nord-ouest de Bangui), à proximité des couloirs de transhumance. Le 14 janvier, un éleveur tchadien aurait été assassiné à Ndopo, près de Bossembele, lors d'une tentative de vol. Entre le 1^{er} et le 18 janvier, du bétail a été pillé, huit éleveurs peuls ont été blessés et cinq hommes ont été tués, dont quatre éleveurs peuls à Bouboui (35 km au nord-ouest de Bangui) et dans les villages environnants (Gomoko, Malenguinza, Ndobou, Kossembé et Tchangba) dans la préfecture de l'Ombella M'Poko.
3. Dans la région de **Yadé**,⁵ les anti-balaka sont restés actifs, tandis que les éléments du groupe Retour, Réclamation et Réhabilitation (3R) ont commis de graves atteintes contre les civils et attaqué les points de contrôle des Forces armées centrafricaines (FACA) dans les préfectures de Lim-Pendé, Ouham-Pendé et d'Ouham. Le 8 janvier, des éléments armés affiliés aux 3R ont attaqué un poste de contrôle tenu par les FACA, tuant quatre civils, en blessant plusieurs autres et incendiant des maisons dans le village de Bébenguéré, situé à 65 km de Paoua sur l'axe Benamkor-Tchad, dans la préfecture de Lim-Pendé. Le 20 janvier, deux Peuls armés ont tué deux hommes âgés de 30 et 40 ans dans le village de Sibéré 2 (30 km de Paoua, sur l'axe Yambassa), dans la préfecture de Lim-Pendé. En réaction, les membres de la communauté locale se sont mobilisés contre les Peuls, ce qui a conduit à un affrontement entre les deux communautés. Le 21 janvier, le commandant des FACA, accompagné de plusieurs éléments, s'est rendu à Sibéré 2 pour sensibiliser la population à la prévention des violences intercommunautaires. Dans la préfecture de l'Ouham-Pendé, des affrontements entre les 3R et des groupes d'autodéfense ont entraîné le déplacement des populations de Ngoutéré (35 km au sud-est de Bocaranga) et de Bozoum (112 km au sud-est de Bocaranga). Par ailleurs, dans la préfecture de l'Ouham, il a été fait état de victimes civiles et de violations à l'encontre de la population civile lors de l'opération des FACA et des autres personnels de sécurité (APS) contre la Coalition des patriotes pour le changement (CPC) à Kette-Gbako (35 km à l'ouest de Kouki).
4. Dans la région de l'**Équateur**,⁶ le 4 janvier, les 3R ont attaqué le poste de contrôle des FACA à Zarami (situé à 45 km au sud-ouest de Bouar, dans la préfecture de Nana-Mambéré), blessant un membre des FACA et incendiant plusieurs motos. Les mouvements d'éléments armés, y compris des éléments présumés anti-balaka et des hommes armés peuls, autour du site minier de Yolembre (96 km au sud-ouest de Bouar), dans la préfecture de Nana-Mambéré, ainsi que les incidents impliquant les forces de sécurité intérieure (FSI) dans la préfecture de Mambéré-Kadéï ont suscité des inquiétudes en matière de protection des civils. Dans la région de **Kaga**,⁷ les violences liées à la transhumance, les affrontements entre les FACA/APS et des éléments armés non identifiés, ainsi que les vols à main armée commis le long des principaux axes de la préfecture de Nana-Gribizi ont suscité des inquiétudes en matière de sécurité dans la région. Par exemple, le 15 janvier, des affrontements armés à Ndamiri (61 km au nord-est de Sibut), dans la préfecture de Kémo, ont entraîné le déplacement des habitants vers Mala (64 km au nord-est de Sibut). En outre, le 23 janvier, quatre hommes armés non identifiés ont attaqué un camp peul près de Galafondo (27 km au sud de Sibut), dans la préfecture de Kémo, tuant un éleveur et volant

⁴ La région des Plateaux comprend les préfectures de l'Ombella M'Poko et de la Lobaye, conformément au décret gouvernemental n° 21001 de janvier 2021.

⁵ La région de Yadé comprend les préfectures de Lim-Pendé, de Ouham-Pendé et de Ouham, conformément au décret gouvernemental n° 21001, janvier 2021.

⁶ La région de l'Équateur comprend les préfectures de la Nana-Mambéré, de la Mambéré, de la Mambéré-Kadéï et de la Sangha Mbaéré, conformément au décret gouvernemental n° 21001 de janvier 2021.

⁷ La région de Kaga comprend les préfectures de Nana-Gribizi, Kémo et Ouaka, conformément au décret gouvernemental n° 21001, janvier 2021.

du bétail.⁸ Dans la préfecture de Ouaka, Dimitri Ayoloma, un ancien chef anti-balaka, a été arrêté le 6 janvier et transféré à Bangui le 17 janvier pour la suite de la procédure judiciaire.⁹

5. Dans la région du Haut-Oubangui,¹⁰ à la suite du déploiement des FACA et des APS sur l'axe Rafai-Zémio dans les préfectures du Mbomou et du Haut-Mbomou le 30 décembre 2024, la situation sécuritaire a été marquée par l'arrivée de 23 éléments *Azande Ani Kpi Gbe* (Azanikpigbe) en renfort des FACA à Dembia le 14 janvier, ainsi que par la présence d'éléments de l'Unité pour la Paix en Centrafrique (UPC) près de Guerekindo (20 km à l'ouest de Dembia), dans la préfecture du Mbomou. La poursuite du ciblage de la minorité musulmane par des éléments *Wagner Ti Azande* (WTA)¹¹ a également suscité d'autres inquiétudes. Le 12 janvier, des éléments WTA ont arrêté et agressé physiquement quatre hommes musulmans à Kitessa et à Mboki. Le 21 janvier, des éléments WTA ont attaqué un camp peul situé à environ 20 km au sud-est de Mboki (75 km au sud-ouest d'Obo), tuant 12 civils, dont six mineurs, et en blessant quatre. Des éléments WTA, y compris des dirigeants WTA, ont été arrêtés en relation avec les tueries de Mboki et sont actuellement détenus à Bangui. La situation sécuritaire dans la région de **Fertit**¹² demeure volatile en raison de la présence et des mouvements des forces soudanaises de soutien rapide (FSR) et d'éléments armés non identifiés. Dans la préfecture de Vakaga, l'arrestation d'un membre présumé des FSR le 14 janvier à Am-Dafock a fait monter la tension. Le 15 janvier, des Soudanais armés ont dévalisé un groupe de 11 civils à bord d'un véhicule loué par des humanitaires et un autre groupe de trois civils près de Délembé (50 km au sud de Birao). À Ndélé, dans la préfecture de Bamingui-Bangoran, l'absence du seul magistrat de la préfecture, qui cumule les fonctions de procureur et de président du tribunal de première instance depuis le 2 juillet 2024, continue d'avoir des répercussions sur l'état de droit et l'accès à la justice. Son absence a notamment contribué à des détentions prolongées et arbitraires.

Développements significatifs en matière de droits de l'homme

6. Le 31 décembre 2024, le Président a publié un décret¹³ portant remise gracieuse des peines à plusieurs catégories de prisonniers. En date du 30 janvier, 794 prisonniers avaient été libérés à la suite de la grâce présidentielle¹⁴ qui aurait réduit la population carcérale d'environ 30%, et la MINUSCA continue à soutenir les autorités carcérales dans l'exécution de ce décret.
7. À la suite d'informations faisant état d'une attaque des WTA contre un camp peul le 22 janvier à environ 25 km de Mboki, dans la région du Haut-Oubangui, le gouvernement a pris des mesures pour arrêter les

⁸ En représailles, le 24 janvier, des bergers peuls ont enlevé quatre personnes à Galafondo, qu'ils ont libérées le même jour. Le 27 janvier, les FSI ont informé la MINUSCA que l'enquête était en cours et qu'un des auteurs s'était rendu à la police.

⁹ Dimitri Ayoloma aurait organisé l'attaque de Grimari (65 km à l'ouest de Bambari) en 2020-2021, tuant un soldat de la paix de l'ONU.

¹⁰ La région du Haut-Oubangui comprend les préfectures de la Basse-Kotto, du Mbomou et du Haut-Mbomou, conformément au décret gouvernemental n° 21001, janvier 2021.

¹¹ Depuis le 1^{er} mai, au moins 200 éléments *Azande Ani Kpi Gbe* ont été formés par les autres personnels de sécurité (APS). Les rapports indiquent qu'ils ont été intégrés dans l'appareil de sécurité sans avoir fait l'objet d'un contrôle approprié et qu'ils entretiendraient des liens opérationnels et administratifs étroits avec certaines institutions de l'État. Compte tenu de ces faits, ils sont désormais considérés comme des acteurs étatiques.

¹² La région de Fertit comprend les préfectures de Bamingui-Bangoran, de la Haute-Kotto et de la Vakaga, conformément au décret gouvernemental n° 21001, janvier 2021.

¹³ *Décret n° 24-326 du 31 Décembre 2024 portant remise gracieuse des peines.*

¹⁴ 409 de la prison centrale de Ngaragba (dont trois mineurs), six du Camp de Roux, 14 de la prison pour femmes de Bimbo, 76 (dont sept femmes) de la prison de Bambari, 49 de la prison de Berbérati, 43 (dont trois femmes) de la prison de Mbaïki, 33 (dont une femme et un mineur) de la prison de Kaga Bandoro, 25 de la prison de Bouar, 22 (dont deux femmes) de la prison de Paoua, 22 (dont une femme) de la prison de Sibut, 21 (dont un mineur) de la prison de Bria, 21 des prisons de Bangassou et de Bouar, 19 (dont un mineur) de la prison de Bossangoa, 19 (dont une femme) de la prison de Carnot, 10 de la prison de Nola, et cinq de la prison de Bossembélé.

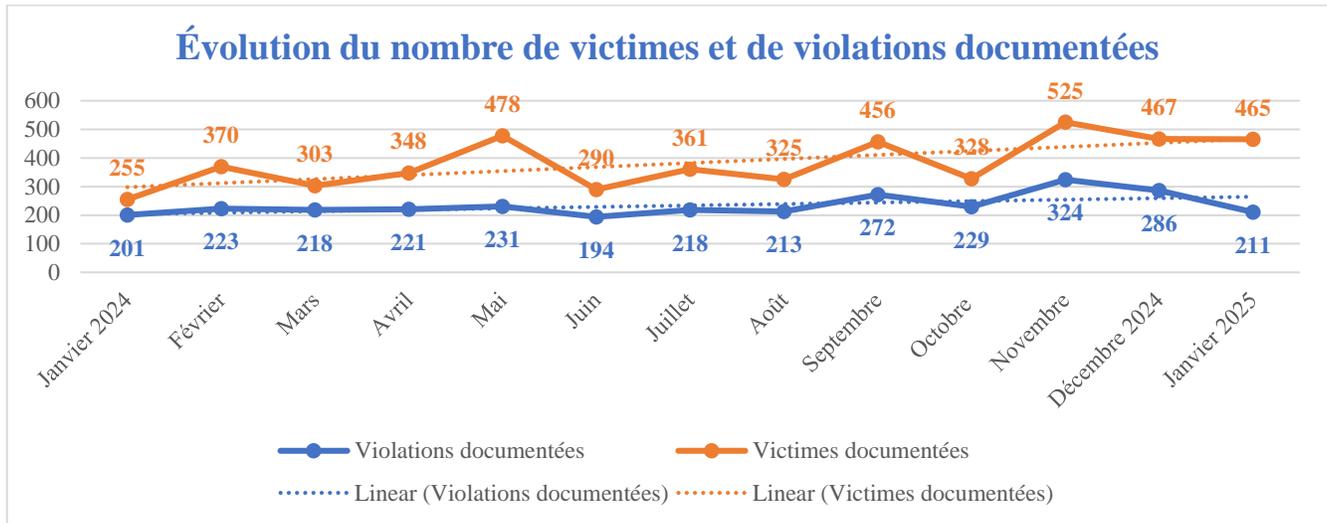
personnes soupçonnées d'être impliquées dans cette attaque au cours de laquelle de graves violations des droits de l'homme ont été commises.

Violations des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire

8. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a vérifié **211 violations et atteintes du droit international des droits de l'homme (DIDH) et infractions au droit international humanitaire (DIH), affectant 465 victimes** (dont 228 hommes, 18 femmes, 77 filles, 121 garçons et 21 groupes de victimes collectives). Sur les 465 victimes, 138 ont subi des violations multiples. Le nombre le plus élevé de violations/atteintes documentées s'est produit en janvier 2025, représentant 67% de toutes les violations enregistrées au cours de la période.¹⁵ Par rapport au mois de décembre 2024, il y a eu une diminution du nombre de violations (-29%) et du nombre de victimes (-1%).¹⁶ Comme les mois précédents, les types de violations et d'atteintes les plus fréquents concernent les arrestations et/ou détentions arbitraires et les conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (31%), le droit à l'intégrité physique et mentale (22%), le droit à la propriété (10%), et le recrutement et l'utilisation d'enfants (10%).¹⁷

Principales tendances

Au total, **211 violations et atteintes des droits de l'homme** ainsi que des violations du DIH affectant **465 victimes (dont 228 hommes, 18 femmes, 77 filles, 121 garçons et 21 groupes de victimes collectives)** ont été documentées en janvier 2025. Cela représente une **diminution** du nombre de violations (-29%) et du nombre de victimes (-1%) par rapport à décembre 2024.



9. Les hommes ont principalement été victimes d'arrestations et/ou de détentions arbitraires et de conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (70 %), du droit à la propriété (25 %) et de violations/abus du droit à l'intégrité physique et mentale (17 %).¹⁸ Les femmes ont surtout été

¹⁵ Les autres violations/abus documentés se sont produits entre janvier 2015 et décembre 2024.

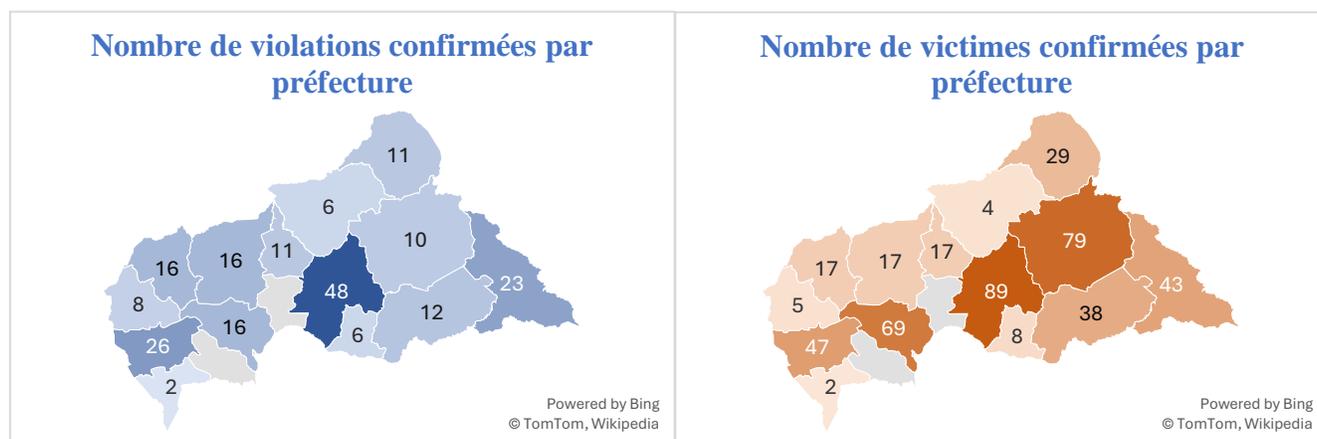
¹⁶ En décembre 2024, la MINUSCA a documenté 298 violations et atteintes affectant 468 victimes.

¹⁷ En décembre 2024, les types de violations et d'atteintes les plus fréquents étaient liés aux arrestations et/ou détentions arbitraires et aux conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (24%), au droit à l'intégrité physique et mentale (22%) et au droit à la propriété (17%).

¹⁸ Il convient de noter que plusieurs victimes ont subi des violations multiples (57 hommes, 2 femmes, 48 filles et 28 garçons), ce qui explique que le pourcentage soit supérieur à 100 dans certains cas.

victimes de violences sexuelles liées aux conflits (39%),¹⁹ de violations/atteintes au droit à la vie (28%), et au droit à l'intégrité physique et mentale (22%). Les filles ont principalement été victimes de recrutement et d'utilisation d'enfants (90%), de violences sexuelles liées aux conflits (55%) et d'enlèvement (18%), tandis que les garçons ont été victimes de recrutement et d'utilisation d'enfants (68%), d'arrestation et/ou de détention arbitraire et de conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (22%), et d'enlèvement (16%).²⁰

10. La région de Fertit a enregistré le plus grand nombre de victimes (112), tandis que la région de Kaga a enregistré le plus grand nombre de violations/atteintes (59).



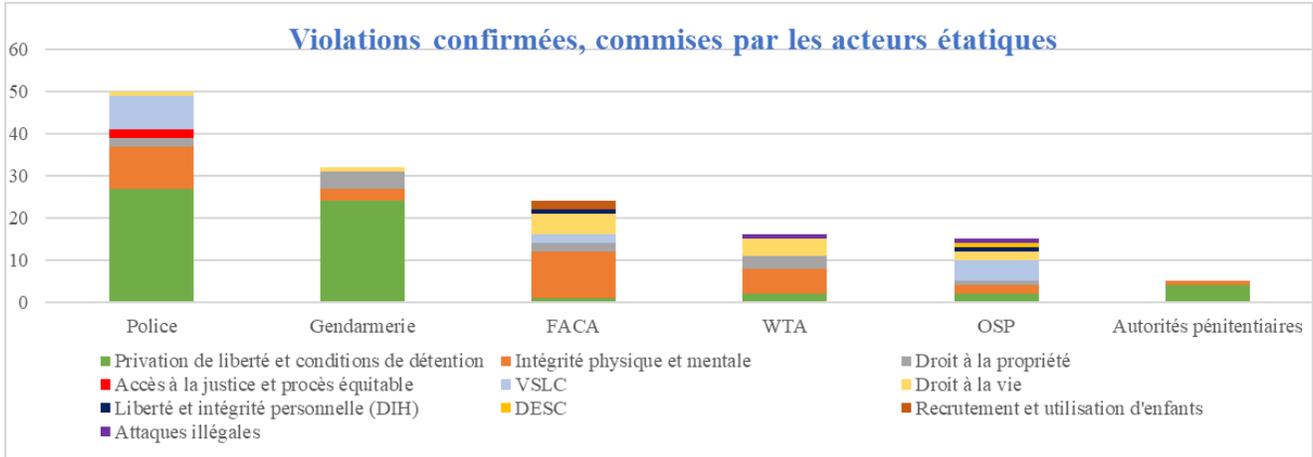
Vue d'ensemble des violations par type d'auteur

11. Pour la période considérée, les acteurs étatiques ont été impliqués dans **140 violations des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire touchant 270 victimes** (dont 201 hommes, 12 femmes, cinq filles, 39 garçons et 13 groupes de victimes collectives). Par rapport à décembre 2024, le nombre de violations a diminué de 31 % et le nombre de victimes a augmenté de 7 %.²¹
12. Les principales violations commises par les acteurs étatiques sont les **arrestations et/ou détentions arbitraires et les conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales** (65), **le droit à l'intégrité physique et mentale** (34) et **le droit à la vie** (13). Parmi les acteurs étatiques, la police a été impliquée dans 40 violations touchant 58 victimes, les FACA dans 22 violations touchant 20 victimes, et la gendarmerie dans 34 violations touchant 79 victimes. La plupart des violations commises par les acteurs étatiques ont eu lieu dans les régions du **Haut-Oubangui** (34 violations affectant 61 victimes) et de l'**Équateur** (33 violations affectant 51 victimes).

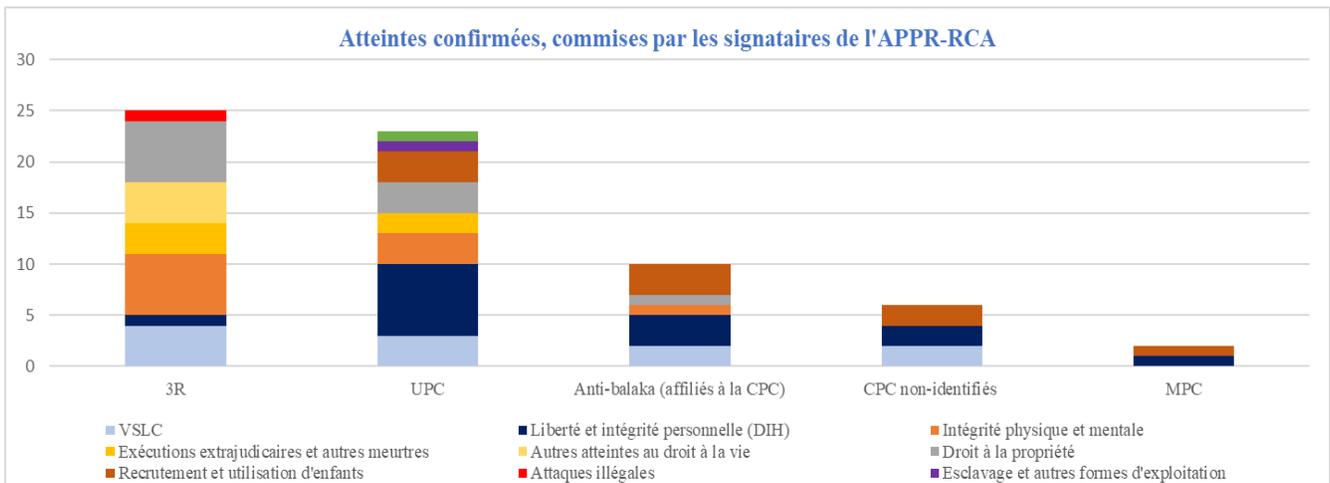
¹⁹ L'expression « violences sexuelles liées aux conflits » désigne le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, l'avortement forcé, la stérilisation forcée, le mariage forcé et toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable perpétrée contre des femmes, des hommes, des filles ou des garçons et qui est directement ou indirectement liée à un conflit. Voir la définition complète dans le *Rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2019/280)*.

²⁰ Le nombre élevé de victimes de recrutement et d'utilisation d'enfants est dû aux cas nouvellement vérifiés par la Task-force du pays sur la surveillance et le reporting des six violations graves (CTFMR).

²¹ En décembre 2024, les acteurs étatiques ont commis 203 violations des droits de l'homme et infractions au droit international touchant 253 victimes.



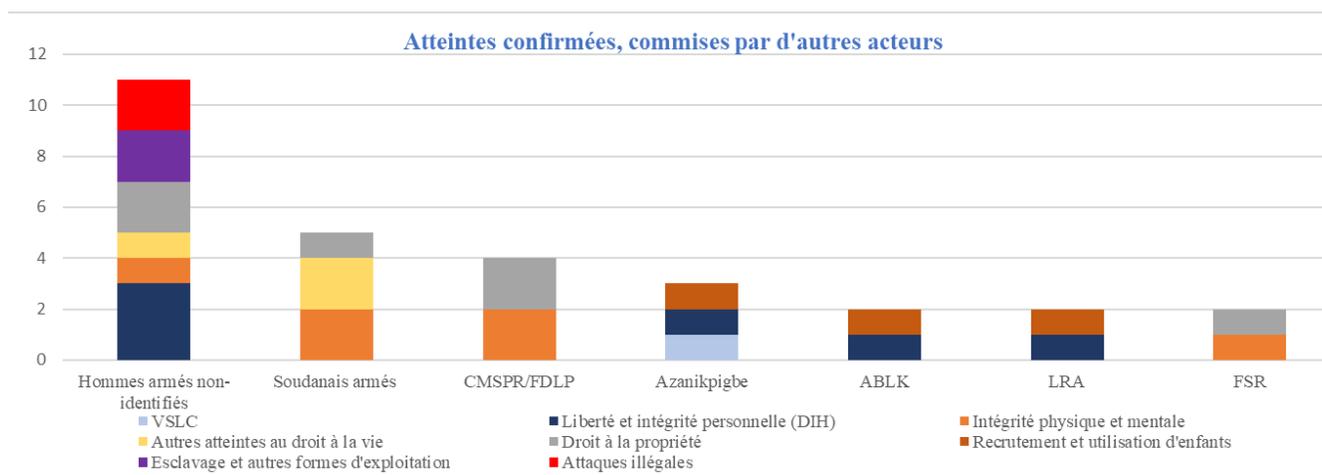
13. **Les groupes armés signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (APPR-RCA) ont été responsables de 44 violations des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire touchant 114 victimes** (dont huit hommes, deux femmes, 41 filles, 58 garçons et cinq groupes de victimes collectives). Par rapport à décembre 2024, cela représente une diminution de 33% des abus et de 34% des victimes.²² Il convient de souligner que le mois de décembre 2024 a été marqué par un plus grand nombre de vérifications effectuées par la Task force du pays sur la surveillance et le reporting des six violations graves (CTFMR), ainsi que par la poursuite des activités des groupes armés affiliés à la CPC en novembre 2024, ce qui peut avoir contribué à l'augmentation des violations documentées et signalées.²³
14. **La plupart des atteintes commises par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA** sont liées au recrutement forcé (14 atteintes), au droit à la liberté et à l'intégrité personnelle (9 atteintes) et aux violences sexuelles liées aux conflits (6 atteintes).
15. **Parmi les groupes armés signataires de l'APPR-RCA**, l'UPC (21 atteintes touchant 58 victimes), les anti-balaka affiliés à la CPC (11 atteintes touchant 43 victimes) et les 3R (11 atteintes touchant 12 victimes) ont été les principaux auteurs de ces atteintes. La plupart des atteintes commises par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont eu lieu dans les régions de Kaga (57%) et de Yadé (25%).



²² En décembre 2024, les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont commis 66 atteintes affectant 172 victimes.

²³ Voir *Rapport mensuel de la DDH – Décembre 2024*, p. 7, para. 20

16. **D'autres acteurs ont été responsables de 27 atteintes touchant 81 victimes** (dont 19 hommes, quatre femmes, 31 filles, 24 garçons et trois groupes de victimes collectives). Par rapport à décembre 2024, cela représente une augmentation de 88% des victimes.²⁴ Cette augmentation est attribuée à un nombre élevé d'atteintes vérifiées par le CTFMR, ainsi qu'aux activités d'éléments armés étrangers et de mouvements liés à la transhumance. Les atteintes étaient principalement liées au recrutement et à l'utilisation d'enfants (six atteintes - 51 victimes), au droit à la propriété (cinq atteintes - 22 victimes), au droit à l'intégrité physique et mentale (cinq atteintes - cinq victimes) et aux violences sexuelles liées aux conflits (deux atteintes - 13 victimes). Les principaux auteurs étaient des hommes armés non identifiés (neuf atteintes touchant sept victimes), suivis par les anti-balaka (six atteintes touchant 23 victimes), le Parti du rassemblement de la nation centrafricaine (PRNC) (cinq atteintes touchant 33 victimes), des Soudanais armés (trois atteintes touchant 15 victimes) et l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) (deux atteintes touchant une victime).



Typologie des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire

Violences sexuelles liées aux conflits (VSLC)

17. Au cours de la période couverte par le rapport, la MINUSCA a documenté 15 cas de VSLC affectant 49 victimes (sept femmes et 42 filles), notamment des viols (y compris des viols collectifs) et des agressions sexuelles. La majorité des cas de VSLC ont été commis parallèlement à d'autres violations et atteintes des droits de l'homme, notamment le recrutement et l'utilisation d'enfants (par des éléments armés), l'enlèvement et les mauvais traitements. Le nombre d'auteurs impliqués dans les VSLC était au moins 26% plus élevé²⁵ que le nombre de victimes, soulignant que les VSLC ont été perpétrées par de multiples auteurs sur une seule victime en même temps. La plupart des cas de VSLC documentés en janvier 2025 se sont produits entre 2022 et décembre 2024.

18. Les principaux auteurs de VSLC sont les groupes armés signataires de l'APPR-RCA, à savoir l'UPC avec 25 victimes (une femme, 24 filles) dans les préfectures de la Haute-Kotto, du Mbomou et de la Ouaka, les anti-balaka affiliés à la CPC avec deux victimes (deux filles), et les 3R et 3R/anti-balaka avec une victime (une fille), chacune respectivement dans les préfectures de la Nana-Mambéré et de la Ouaka. D'autres groupes armés tels que le PRNC ont commis des VSLC à l'encontre de neuf victimes (neuf filles) dans la préfecture de la Haute-Kotto, tandis que les anti-balaka non-affiliés à la CPC ont été impliqués dans des affaires touchant quatre victimes (quatre filles) dans les préfectures du Mbomou et de la Ouaka. Par ailleurs, des éléments des APS ont été impliqués dans le viol de cinq femmes dans la

²⁴ En décembre 2024, d'autres acteurs ont commis neuf atteintes touchant 43 victimes.

²⁵ Calculé sur la base du nombre de 45 victimes (cas confirmés) et de 57 auteurs (cas confirmés).

région des Plateaux. Des éléments des FACA ont été impliqués dans deux affaires impliquant deux victimes (une femme et une fille) dans les préfectures de la Nana-Mambéré et de l'Ouham.

19. Une analyse des tendances²⁶ a révélé que les VSLC ont été commises au domicile de l'auteur dans plus de 61%²⁷ des cas. En outre, les VSLC ont été commises conjointement avec le recrutement et l'utilisation d'enfants et conjointement avec les mariages forcés par des éléments du PRNC et de l'UPC, ce qui implique que les victimes sont amenées au domicile ou à la base des auteurs. Il convient de souligner que l'accès à un soutien médical, psychosocial et juridique reste un défi majeur pour les victimes, un tiers seulement des victimes recensées au cours de la période de référence ayant reçu les soins et le soutien appropriés.²⁸ Pour de multiples raisons, les cas de violences sexuelles ne sont pas suffisamment signalés.

Droit à la vie

20. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté 20 violations/atteintes du droit à la vie affectant 41 victimes, comprenant des exécutions sommaires ou extrajudiciaires et des meurtres (10 violations/atteintes affectant 26 victimes), des menaces de mort (huit violations/atteintes affectant 12 victimes), et des tentatives de meurtre (deux violations/atteintes affectant trois victimes). La plupart de ces violations/atteintes ont été commises par des acteurs étatiques (13 violations affectant 28 victimes). Les FACA ont été le principal auteur avec cinq violations affectant cinq victimes dans quatre préfectures. Les WTA ont été responsables de trois violations affectant 17 victimes dans la préfecture du Haut-Mbomou. Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA sont responsables de trois atteintes affectant huit victimes, dont sept ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires ou autres meurtres. Les principaux auteurs sont les 3R (deux atteintes affectant cinq victimes), suivie de l'UPC (une atteinte affectant trois victimes). Par exemple, le 29 janvier, des éléments de l'UPC ont ouvert le feu sur cinq civils près du village de Hondjo dans la préfecture de la Basse-Kotto, tuant trois hommes au passage. Pendant ce temps, d'autres acteurs ont été responsables de quatre atteintes affectant cinq victimes.
21. Conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), l'État garantit le droit à la vie de chaque individu, y compris la responsabilité d'assurer des enquêtes transparentes sur les actions des acteurs étatiques et non-étatiques afin de déterminer la cause du décès et de veiller à ce que les responsables rendent compte de leurs actes.

Privation de liberté et conditions de détention

22. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté **65 violations liées à la privation de liberté et aux conditions de détention affectant 194 victimes** (159 hommes, deux femmes, 27 garçons et six groupes de victimes collectives). La plupart des violations étaient liées à des arrestations et/ou détentions arbitraires (49 affectant 182 victimes), en grande partie en raison de détentions au-delà du délai légal de garde à vue.²⁹ La majorité de ces violations sont imputables à la police (27 pour 48 victimes) et à la gendarmerie (24 pour 71 victimes). Les conditions de détention dans plusieurs centres et lieux de détention continuent de susciter de vives inquiétudes en raison de déficiences structurelles et de cas individuels de violations. Au cours de la période considérée, de mauvaises conditions sanitaires et

²⁶ Pour l'analyse des tendances et des modèles de VSLC, les informations provenant des cas confirmés et présumés de VSLC sont prises en compte. En janvier 2025, 45 victimes confirmées et 18 victimes présumées ont été prises en compte, soit un total de 63 victimes de VSLC.

²⁷ Calculé sur la base de 63 cas, dont 39 ont été perpétrés au domicile/à la base de l'auteur.

²⁸ Sur les 63 victimes présumées et confirmées, deux ont reçu une aide médicale, deux ont reçu une aide médicale et psychosociale, et une a reçu une aide médicale et juridique. Cinq victimes n'ont reçu aucun type d'aide, et 20 cas sont inconnus mais susceptibles de ne pas avoir reçu d'aide.

²⁹ Parmi les autres violations figurent les conditions de détention sans séparation entre mineurs/adultes et/ou par sexe (six), les conditions inhumaines (trois), le manque d'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène (cinq), ainsi que la pénurie de nourriture (deux).

d'hygiène ont été signalées à la maison d'arrêt et de correction de Paoua, au poste de police de Sosso-Nakombo et à la gendarmerie de Ngakobo.

23. Il convient de souligner que les personnes en garde à vue et les détenus sont protégés par diverses lois nationales, notamment la Constitution, le Code pénal et le Code de procédure pénale adoptés par les lois n°10.001, n°10.002 et la loi n°12.003 sur les principes fondamentaux du système pénitentiaire.³⁰

Droit à la liberté et à l'intégrité personnelle

24. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté **14 violations/atteintes au droit à la liberté et à l'intégrité personnelle**³¹ affectant **36 victimes**, y compris des enlèvements (12 atteintes affectant 33 victimes) et des privations de liberté (deux atteintes affectant trois victimes). La plupart de ces atteintes ont été commises par l'UPC (cinq atteintes affectant sept victimes) et par les anti-balaka affiliés à la CPC (quatre atteintes affectant 23 victimes).
25. Conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu de l'article 3 de la DUDH, de l'article 9 du PIDCP et de l'article 6 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), le gouvernement centrafricain a l'obligation de prendre des mesures pour prévenir et enquêter sur les violations et les atteintes au droit à la liberté et à l'intégrité personnelle.

Droit à l'intégrité physique et mentale

26. Au cours de la période examinée, la MINUSCA a documenté 44 violations/atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale³² affectant **60 victimes**, y compris des traitements cruels, inhumains ou dégradants (25 violations/atteintes affectant 37 victimes), des mutilations et des blessures (13 violations/atteintes affectant 20 victimes), la torture (trois violations/atteintes affectant six victimes), l'usage excessif ou disproportionné de la force (deux violations/atteintes affectant deux victimes), et des menaces à l'intégrité physique et mentale (une violation/atteinte affectant une victime). Les acteurs étatiques sont responsables de 34 violations affectant 60 victimes, les FACA étant responsables de 10 violations affectant 11 victimes, et la police de 10 violations affectant 10 victimes. Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA sont responsables de cinq atteintes affectant cinq victimes, commises par les 3R (trois atteintes affectant trois victimes) et l'UPC (deux atteintes affectant deux victimes).
27. Conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 5 de la DUDH, de l'article 7 du PIDCP, des articles 2 et 16 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et des articles 4 et 5 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), le gouvernement centrafricain est censé prendre des mesures concrètes pour prévenir les cas de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants et enquêter sur ces cas.

Droit à la propriété

28. La MINUSCA a documenté **22 violations/atteintes au droit à la propriété**,³³ affectant **70 victimes**. Les violations/atteintes étaient principalement liées à la destruction ou à l'appropriation de biens (18 affectant 64 victimes). Les acteurs étatiques sont responsables de 12 violations affectant 43 victimes, les groupes armés signataires de l'APPR-RCA sont responsables de 5 atteintes affectant 5 victimes, et les

³⁰ Textes nationaux complémentaires protégeant les personnes en garde à vue et les détenus : Décret n°160090 portant règlement intérieur type applicable aux établissements pénitentiaires en République centrafricaine, décret n°160087 portant organisation et fonctionnement des établissements pénitentiaires en République centrafricaine et déterminant leur règlement intérieur, ainsi que le décret n°160088 redéfinissant le cadre de l'administration pénitentiaire.

³¹ Le droit à la liberté et à l'intégrité personnelle comprend la protection contre l'enlèvement, la privation de liberté et la prise d'otages (violations et infractions au droit international humanitaire).

³² Les violations du droit à l'intégrité physique et mentale comprennent les mauvais traitements, la torture, les mutilations et les blessures.

³³ Le droit à la propriété comprend la protection contre la destruction ou l'appropriation des biens et l'imposition illégale.

hommes armés non-identifiés et les groupes armés non-signataires sont responsables de 5 atteintes affectant 22 victimes. Les principaux auteurs sont la gendarmerie (quatre violations touchant 26 victimes), les WTA (trois violations touchant quatre victimes) et les 3R (trois atteintes touchant trois victimes).

29. Conformément à l'article 17 de la DUDH et à l'article 14 de la CADHP, le gouvernement centrafricain doit prendre des mesures pour protéger le droit à la propriété de tous les individus vivant sur son territoire. En outre, l'article 3 commun aux Conventions de Genève, le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non-internationaux (Protocole II), ainsi que les articles 7 et 8 du Statut de Rome, interdisent aux parties au conflit de prendre pour cible les biens civils et les biens protégés.

Attaques illégales

30. La MINUSCA a documenté **cinq attaques illégales**³⁴ **affectant cinq groupes de victimes collectives**, dont deux attaques contre des civils, deux cas de refus d'accès humanitaire et un cas d'occupation illégale et d'attaque d'une école (le 10 janvier, des éléments APS ont pénétré dans un lycée de la préfecture de la Basse-Kotto et ont tiré des coups de feu en l'air, forçant les élèves et les enseignants à évacuer les lieux). Une violation a été attribuée aux WTA (attaque d'un camp de Peuls près d'un site minier à Mboki), et une autre aux APS (l'attaque du lycée). D'autres attaques illégales ont été commises par l'UPC (un cas), par des Soudanais armés (un cas) et par d'autres hommes armés non-identifiés (un cas).
31. L'article 3 commun aux conventions de Genève, le protocole additionnel aux conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non-internationaux (protocole II), ainsi que les articles 7 et 8 du statut de Rome interdisent aux parties au conflit de mener des attaques aveugles contre les personnes et les biens protégés.

³⁴ Les attaques illégales comprennent les attaques contre les civils, les attaques contre d'autres personnes protégées, l'absence de précautions pour protéger la population civile ou les biens sous le contrôle d'une partie contre les effets des attaques, et le refus de l'aide humanitaire.

Les enfants dans les conflits armés

Campagne « Agir pour protéger »

Dans le cadre de la campagne « **Agir pour protéger** », **504 soldats de la paix** (92 hommes et 412 femmes) ont été formés à la protection des enfants pendant les conflits armés. Des formations et des séances de sensibilisation similaires ont été organisées à l'intention de **2501 autorités locales** (1 489 hommes et 1 012 femmes), y compris les FACA et les FSI, les membres et les dirigeants des communautés, les animateurs de jeunesse, les membres des comités de paix locaux et les membres des ONG nationales et internationales, afin de leur permettre de s'approprier les principes de la protection de l'enfant.

32. Au cours de la période couverte par le rapport, le CTFMR³⁵ a vérifié 236 violations graves des droits de l'enfant affectant 162 enfants (89 garçons et 73 filles) - une légère diminution par rapport à la période précédente au cours de laquelle 253 violations affectant 130 enfants avaient été documentées. Cette diminution est due aux opérations militaires en cours menées par les forces gouvernementales et pro-gouvernementales, qui continuent d'affecter négativement la capacité du CTFMR à surveiller et à signaler les violations graves des droits de l'enfant dans les zones où se déroulent ces opérations - ce qui pourrait également expliquer le nombre élevé de violations graves vérifiées tardivement.
33. Quatre-vingt-quatorze (94%) des violations (221) se sont produites en dehors de la période couverte par le rapport mais ont été vérifiées au cours de la période examinée. Les principaux auteurs sont les groupes armés, qui sont responsables de 92 % des violations (217), principalement le recrutement, l'utilisation et les violences sexuelles. Les acteurs étatiques ont été responsables de 7 % (16) des violations, tandis que les hommes armés non-identifiés en ont commis 1 % (3). Soixante-six (66) enfants (19 garçons et 47 filles) ont été victimes de violations multiples : recrutement, utilisation et viol (33) ; enlèvement, recrutement et utilisation (27) ; enlèvement, recrutement, utilisation et viol (6).
34. Les violations documentées comprennent : le recrutement et l'utilisation (150), les meurtres (7), les mutilations (3), les viols et autres formes de violences sexuelles (41), les enlèvements (33), les attaques contre les écoles (1) et le refus de l'accès humanitaire (1). Les groupes armés ont commis (217) violations - factions de la CPC (150) : UPC (79), anti-balaka (68), 3R (2) et éléments non-identifiés de la CPC (1); PRNC (36); factions anti-balaka (29), et LRA/Kony (2). Les forces gouvernementales et pro-gouvernementales ont commis les violations suivantes (16 au total) : FACA (8), WTA (FACA) (6), FSI (1) et APS (1) ; et auteurs armés non-identifiés (3).
35. La **Haute-Kotto** a été la préfecture la plus touchée avec 101 violations, suivie de la Ouaka avec 92, du Mbomou (27), du Haut-Mbomou (6), de la Nana-Mambéré (4), et de Bangui, Basse-Kotto, Lim-Pendé, Mambéré-Kadéï, Ouham, et Ouham-Pendé avec (1) chacune.

³⁵ Les informations contenues dans cette section ont été recueillies par l'Unité de protection de l'enfant de la MINUSCA. Le Conseil de sécurité a créé des mécanismes et des outils pour mettre en œuvre le mandat sur la protection des enfants dans les conflits armés, notamment par le biais de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, qui établit le mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM) pour recueillir des informations fiables et à jour sur les violations commises contre les enfants par les parties au conflit, ainsi que le groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

Promotion des droits de l'homme et renforcement des capacités

36. Au cours de la période examinée, **la Division des droits de l'homme (DDH) a organisé 120 activités** (sensibilisation, plaidoyer, formations et ateliers de renforcement des capacités) dans **16 préfectures**,³⁶ **au profit de 3269 personnes (dont 2030 hommes, 998 femmes, 109 filles et 132 garçons)**. Parmi les participants figuraient notamment des autorités locales et nationales, des représentants et des membres de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme, des organisations de jeunes et de femmes, des acteurs du système judiciaire et pénitentiaire, des détenus, des FACA, des FSI, des étudiants, des leaders communautaires et religieux. Les activités se sont concentrées sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire, les droits civils et politiques liés au processus électoral, la protection des enfants, le processus de paix, le mandat de la MINUSCA, la prévention des violences sexuelles liées aux conflits et des violences basées sur le genre, les discours de haine et les droits de l'homme en détention.
37. **La DDH a effectué 58 visites de contrôle dans des centres et lieux de détention dans 16 préfectures**,³⁷ **et a documenté 139 victimes de détention arbitraire**. La MINUSCA continue d'avoir accès aux centres et lieux de détention afin de surveiller la situation et d'engager avec les autorités compétentes pour défendre et soutenir les efforts visant à améliorer le respect des droits de l'homme.

Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme

38. Au cours de la période examinée, **39** évaluations des risques ont été effectuées concernant le soutien de la MINUSCA fourni aux forces de défense et de sécurité intérieure (FACA, FSI et autres agents chargés de l'application de la loi). Des vérifications des antécédents en matière de droits de l'homme ont été effectuées pour un total de **378** bénéficiaires, dont **195** membres des FSI (124 policiers et 71 gendarmes), (12) agents pénitentiaires et (171) agents des FACA.
39. La MINUSCA a également transporté des forces de sécurité non-onusiennes lors de déploiements ou de missions à destination et en provenance de Bangui, Batangafo, Sam-Ouandja-Zangba, Rafai, Bambari, Mboki, Bria, Bangassou, Bossangoa, Zémio, Birao, Paoua, Obo, Kaga-Bandoro, Bouar et Berbérati.
40. Les bénéficiaires ont également reçu un soutien logistique comprenant le transport aérien et des formations. Parmi les évaluations des risques effectuées, 34 concernaient un soutien logistique, financier et technique, y compris diverses missions vers et depuis Bangui dans les régions. Cela comprenait la rotation d'un détachement des FACA de Sam-Ouandja à Bangui et le déploiement de deux détachements des FACA à Sam-Ouandja et Zangba respectivement, ainsi qu'un soutien financier à l'opération de DDR à Bossangoa, pour aider la mission d'enquête de l'UMIRR à Kaga-Bandoro et pour soutenir les activités de l'IGAN dans son plan d'action 2025.
41. Les risques identifiés dans ces évaluations ont été jugés **faibles et moyens**; parmi les personnes examinées, **une** a été exclue en raison d'allégations de violations des droits de l'homme. Sur la base de ces évaluations, le soutien de la MINUSCA a été approuvé avec une série de recommandations et de mesures d'atténuation, notamment la nécessité de former et de renforcer en permanence les capacités des forces de sécurité n'appartenant pas aux Nations Unies en ce qui concerne le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et les compétences et techniques nécessaires au maintien et au rétablissement de l'ordre public au sein des communautés qu'elles servent.
42. Ces vérifications ont permis à la section de la réforme du secteur de la sécurité (RSS) de la MINUSCA, à UNMAS et à UNPOL d'organiser six sessions de formation pour les officiers des FACA et des FSI,

³⁶ Bangui, Bamingui-Bangoran, la Haute-Kotto, le Haut-Mbomou, Kémo, Lim-Pendé, Lobaye, la Mambéré-Kadéï, le Mbomou, la Nana-Grébizi, la Nana-Mambéré, l'Ombella M'Poko, la Ouaka, l'Ouham, l'Ouham-Pendé et la Vakaga.

³⁷ Bangui, Bamingui-Bangoran, Haute-Kotto, Haut-Mbomou, Kémo, Lim-Pendé, Lobaye, Mambéré-Kadéï, Mbomou, Nana-Grébizi, Nana-Mambéré, Ombella M'Poko, Ouaka, Ouham, Ouham-Pendé, and Vakaga.

axées sur le diagnostic des services de planification de la formation, la lutte contre la fraude documentaire, les violences sexuelles basées sur le genre, la police technique et scientifique de niveau 1, la procédure d'Interpol et la formation avancée des commissaires de police.

43. Les sessions de formation sont destinées à sensibiliser les officiers en poste à Bangui, Bouar et Mbaiki. L'unité SSR, UNMAS et UNPOL ont continué à suivre l'impact de ces formations en termes de changement de comportement et ont noté une légère amélioration à cet égard. La MINUSCA continuera à suivre l'impact à court, moyen et long terme de ces formations en ce qui concerne la capacité des bénéficiaires à mettre en œuvre leurs mandats respectifs.
44. Dans le cadre de son programme de sensibilisation, le Secrétariat du HRDDP a organisé, du 25 au 27 janvier, **trois** ateliers de formation auxquels ont participé 30 membres des FACA, 32 membres des FSI et 32 représentants de la société civile à Kaga-Bandoro, dont 17 femmes. La formation a couvert les aspects essentiels de la HRDDP, notamment son contexte historique, ses principes fondamentaux et sa portée opérationnelle, ainsi que les obligations des forces de sécurité n'appartenant pas aux Nations Unies et les stratégies d'atténuation des risques. Les sessions ont mis l'accent sur le rôle de la HRDDP en tant qu'instrument d'engagement pour améliorer le respect des droits de l'homme, en particulier dans les cas où l'ONU fournit un soutien aux forces de sécurité et de défense non-onusiennes.